

ENFANCE EN DANGER

<p>SITUATION PREOCCUPANTE ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE</p>	<p>DANGER GRAVE URGENCE ET / OU FAITS RELEVANT DE QUALIFICATION PENALE</p>
<p style="text-align: center;"><u>1. EVALUATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'entourer des professionnels en lien avec l'école (PMI, médecins scolaires, infirmiers, assistants sociaux de secteur, personnels du RASED ayant connaissance de la situation). ➤ Mettre en commun les éléments recueillis par chacun, évaluer la situation <p style="text-align: center;"><u>2. INFORMATION PREOCCUPANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédaction et envoi par un membre de la communauté scolaire ou un personnel de santé d'un rapport d'information préoccupante (IP) à la coordination enfance en danger de la DSDEN 67. ➤ Envoi d'une copie du rapport à votre IEN. ➤ La coordination de la DSDEN 67 envoie l'IP au conseil départemental, à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). <p style="text-align: center;"><u>3. TRAITEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement de l'information préoccupante par les équipes du conseil départemental. 	<p style="text-align: center;"><u>1. REVELATION</u></p> <p>Dans le cas d'une révélation de faits nécessitant une mesure de protection immédiate, par exemple : violences physiques graves subies par un mineur, violences sexuelles ...</p> <p style="text-align: center;"><u>2. SIGNALEMENT</u></p> <p>Vous devez sans délai procéder à un signalement (voir annexe 3) à transmettre par mail à la coordination enfance en danger de la DSDEN :</p> <p style="text-align: center;">enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr</p> <p>qui se chargera de l'adresser aux autorités compétentes (Procureur de la République et copie à la CRIP).</p> <p>Ne pas oublier d'adresser une copie à l'IEN.</p> <p style="text-align: center;"><u>3. PRECONISATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas mettre en doute les propos rapportés. ➤ Surtout : ne pas mener d'enquête. ➤ En cas d'abus sexuel intrafamilial, ne pas avertir la famille qu'il est procédé à un signalement. ➤ Ne pas hésiter à contacter la coordination enfance en danger pour conseils.